

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 juin 2009

Le dix huit juin deux mil neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 12 juin deux mil neuf.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
Mme Danièle PRIOL qui a donné procuration à Mme. Jacqueline DONVAL
Mme Claudine LOZACHMEUR qui a donné procuration à Mr Frédéric HANICOTTE
Mr Christian HEURTE qui a donné procuration à Mr Henri LE BORGNE

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

43 – 09 : Subventions 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ANACR	80 €
FNACA	80 €
Bibliothèque Au Plaisir de Lire	900 €
Association sportive – Locquéran	450 €
Association sportive – Saint Joseph	450 €
Association Parents Elèves Pierre LE LEC	450 €
Ring Olympique Douarneniste	75 €
Amicale Laïque	350 €
Les Amis du Musée Maritime Cap Sizun	3 000 €
Rederien du Cap-Sizun	100 €
F.C Goyen	1 100 €
FC Goyen (fête de la musique)	1 000 €
Société de chasse d'Esquibien	50 €
Secours alimentaire du Cap-Sizun	500 €
Secours Catholique	300 €
Croix d'Or	80 €
La Casse-Pattes	200 €
Cap-Sizun Cyclisme	75 €
Sté d'horticulture du Cap-Sizun	100 €
Société Protectrice des Animaux	100 €
Hand-Ball Club du Cap-Sizun	200 €
TennisClub du Cap-Sizun	200 €
Kei Shin Judo Club	500 €
Théâtre du Bout du Monde	400 €
Institut Paul Césanne	25 €
Groupe des Bruyères	125 €
Evit ar re goz	100 €
S.N.S.M Station d'Audierne	1 000 €
Ensemble choral mor gan	100 €
PAT'CLUB	525 €

44-09 : Subventions 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT	VOTE
Union Bretonne des Combattants	600 €	1 abst
APEL Ecole Ste Anne	450 €	1 abst
OGEC Ste Anne (subv. A caractère social)	2 500 €	7 abst
Comité de jumelage	2 450 €	1 abst
Sport et Détente	250 €	1 abst
Ligue contre le Cancer	80 €	1 abst
Jardiniers de France du Cap-Sizun	150 €	1 abst
Pétanque des 2 rives	600 €	1 abst
Cap Accueil « visites ville »	100 €	1 abst
Cap Accueil cinéma en plein air	1 700 €	1 abst
Cap Accueil Festival des chapelles	1 400 €	1 abst
Comité d'Animation	660 €	3 abst
Centre Nautique Aviron Canoë Kayak	250 €	1 abst

45 – 09 : Convention pour l'hébergement des sauveteurs saisonniers

Madame le Maire donne lecture de la convention établie aux fins de procurer un hébergement aux sauveteurs de la SNSM, en l'occurrence les locaux du Lycée Professionnel Jean Moulin de Plouhinec, en accord avec le Conseil Régional de Bretagne et le Rectorat de l'Académie de Rennes. L'occupation sera effective du 30 juin au 27 août 2009 au soir.

La contribution financière de la Ville sera de :

- 50€ par personne et par mois
- 2€ par jour et par personne hébergée pour les consommations (eau, gaz, électricité)
- 20€ de caution par personne pour la participation aux frais de nettoyage de fin de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

46 – 09 : Contrat de location parc informatique

Madame le Maire explique que ce contrat est renouvelé tous les trois ans et permet le remplacement triennal des ordinateurs de la mairie. Le loyer annuel est de 5846.00€ et concerne le serveur, 4 micro-ordinateurs, un ordinateur portable, et les imprimantes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conditions du contrat et autorise Madame le Maire à le signer.

47 – 09 : Dérogation à la règle du repos dominical

Madame le Maire donne lecture d'une demande émanant du Comptoir Maritime de l'Iroise dont le siège social se situe Quai Jean Jaurès, par laquelle l'Etablissement sollicite une dérogation à la règle du repos dominical afin d'être autorisé à employer des salariés cinq dimanches matins répartis sur juillet-août, dans le magasin d'Audierne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité absolue, la dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par le Comptoir Maritime de l'Iroise.

Vote :

Abstentions : 2

Pour : 17

48 – 09 : Tarif 1er étage des Halles

Le 10 décembre 2008, était voté le tarif d'occupation de l'étage des halles, au prix de 230€ la quinzaine.

Compte tenu d'une proposition intervenant sur une période peu fréquentée par les exposants, il est proposé d'établir un tarif de 100€ pour une location allant du 27 juin au 11 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tarif ainsi défini.

49 – 09 : Tarifs des activités du mercredi

La participation qui serait demandée aux parents inscrivant leurs enfants aux activités du mercredi pourrait être la suivante

- Atelier bricolage : 1.50€ par séance (mai et juin 2009.)
- Activités sportives : 4.60€ pour la licence et 1€ par séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces dispositions, sachant que les sommes dues feront l'objet d'une émission de titre par le service comptable de la ville. Aucune régie ne sera créée à cet effet.

50 – 09 : Pass Foncier

Pour favoriser l'accession à la propriété, le Ministère du Logement et de la Ville a mis en place avec l'Union d'Economie Sociale pour le logement et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Pass Foncier aux termes de la Convention du 20 décembre 2006 et de son avenant signé le 27 septembre 2007.

Ce dispositif permet aux Collectivités Locales souhaitant aider l'accession à la propriété, de donner aux ménages primo-accédants sur leur territoire la possibilité de devenir propriétaires en deux temps pour un budget proche d'un loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales soient :

- être primo-accédant de sa résidence principale au sens de la réglementation du nouveau prêt à 0% (article 244 quater J du Code Général des Impôts)
- disposer de ressources inférieures aux plafonds de ressources du prêt social location-accession (PSLA) déterminés par l'arrêté du 27 mars 2007.

Les subventions seront alignées sur le montant minimal exigible pour déclencher les deux mécanismes susvisés soient :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est égal ou supérieur à 4

A ce jour, les terrains situés à la Haye cadastrés section AE numéros 288 et 289 (déclaration préalable n° DP 0290030800028) répondent au cahier des charges immobilier prévu dans la Charte pour la primo accession en maison pour 15 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le principe de versement de subventions à l'accédant à la propriété répondant aux conditions légales précitées, sur le site de la Haye tel que défini ci-dessus. Le versement interviendra à la première demande de fonds du constructeur.
- de fixer le montant de ces subventions à 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 et à 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est égal ou supérieur à 4.
- d'octroyer ces subventions en fonction des demandes parvenues en mairie et de ses possibilités budgétaires.
- de demander aux candidats à l'accession d'être systématiquement reçus par l'ADIL 29 pour un conseil préventif et objectif.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à la présente délibération.

51 – 09 : Maitrise d'œuvre Venelle Jean Jadé

Monsieur Donval, adjoint aux travaux rappelle qu'il s'agit d'un dossier « émergent » depuis trois années, qui attendait une solution technique, financière et juridique. Un mur, qui aujourd'hui, sert de soutènement à une partie de la venelle Jean JADE, s'est écroulé en contrebas de la venelle, sur une propriété privée. Ses propriétaires, ou la ville peuvent ensemble en revendiquer la propriété ou la responsabilité. Les assurances des deux parties ont estimé que seule une décision du tribunal administratif pourrait venir les départager. Cette procédure, coûteuse, hasardeuse et extrêmement longue, ne conviendrait à personne et laisserait le danger persister encore de nombreuses années.

Le propriétaire de la parcelle en contrebas étant disposé à financer la partie « mur de clôture », il serait sage que la ville accepte de prendre la partie « mur de soutènement ».

Pour ce faire, il est nécessaire, dans un premier temps de solliciter un maître d'œuvre, afin de pouvoir lancer un appel d'offres relatif aux travaux. Une fois cette étape franchie, la ville sollicitera la rédaction par un expert juridique mandaté par l'assurance de la Ville, d'un protocole d'accord, fixant les participations de chacun.

Le cabinet DOS, de Quimper, maître d'œuvre spécialisé dans ce type de structure a été sollicité. Le montant de ses honoraires serait de 7000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Cabinet DOS, et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles à venir.

52 – 09 : Décision de poursuivre: lot n°2, capitainerie du Port de Plaisance

Madame le Maire explique que pour des motifs de sécurité, le maître d'œuvre a sollicité la modification du remplissage des châssis des sanitaires faisant ainsi supporter au marché initial attribué à l'entreprise SBA, une plus-value de 332.15€ht,

portant ainsi le marché à 15 043.15€ht (14 711.00€h initialement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de porter le marché initial à 15 043.15€ ht, et autorise Madame le Maire à signer la décision de poursuivre afférant à ce lot.

53 09 : Capitainerie du port de plaisance lot n°9

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nouvelle proposition financière de l'entreprise SAGELEC, concernant le lot n°9, « wc monobloc ».

Le marché initial s'élève à 27 972.00€ht ; Compte tenu de certaines modifications techniques apportées au projet, la fourniture et la pose de la cabine, objet du marché, ne s'élèveraient plus qu'à 25 083.61€ht.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer le devis ainsi modifié et à venir l'insérer au marché initial.

54 – 09 : Travaux de rabotage et d'enrobés place de la Liberté

Monsieur DONVAL, adjoint aux travaux, rappelle qu'une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires, concernant le rabotage de 1500M² de chaussée, et la fourniture et la mise en œuvre de 250 t d'enrobés minces 0/10, en application de l'article 28 du code des marchés publics

L'estimation, établie par la DDEA était de 38 606€TTC.

Sept entreprises ont répondu. Après analyse des offres par la commission réunie le 10 juin dernier, l'entreprise SCREG OUEST se révèle être la moins-disante pour un montant de 26 024.96€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dévolution du marché de travaux à l'entreprise SCREG OUEST pour un montant de 26 024.96€ TTC, et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles.

55 – 09 : Cession de terrain Kerivoas

Lors de la signature, en 2003, de la convention de travaux des espaces extérieurs de la cité de Kerivoas, Habitat 29 et la Commune avaient convenu, d'un commun accord, de la rétrocession à la commune des terrains de voirie nouvellement créés aux abords directs des immeubles.

Les frais de document d'arpentage de division seraient pris en charge par Habitat 29.

La rétrocession se ferait à titre gratuit par acte administratif rédigé et publié par Habitat 29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession à la commune des parcelles concernées aux conditions définies ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif de cession à intervenir.

56 – 09 : Communauté de communes du Cap-Sizun : Modifications statutaires.

Vu le CGCT notamment les articles L5211-17, L5214-16 et L5214-27.

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de la communauté de communes du 4 juin 2009.

La Communauté de Communes expérimente le dispositif Mégalis depuis octobre 2007 (délibération n°11 du 18 octobre 2007).

MEGALIS est le réseau de télécommunication à haut débit déployé par les Régions Bretagne et Pays de Loire pour relier ensemble des établissements d'intérêt général (Hôpitaux, Ecoles, recherche, Mairies, etc) Le système est géré par un syndicat mixte.

Les services de Mégalis permettent de bénéficier de prestations techniques de qualité (connexion à des débits supérieurs et sécurisées (Antivirus intégré, Filtrage liste noire, Anti SPAM, IP fixe, VPN), de service de type : dématérialisation des marchés, contrôle de légalité, publicité des marchés,...) et ceci à moindre coût que celui du cumul des services cités souscrits séparément auprès de prestataires différents.

MEGALIS donne la possibilité pour les communes (écoles, bibliothèques, office de tourisme, etc) du Cap-Sizun de bénéficier du service dans le sillage de la communauté de communes.

L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Mégalis Bretagne est subordonnée à l'exercice de la compétence correspondante.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts communautaires.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal :

➤ d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Cap-Sizun au syndicat mixte Mégalis Bretagne et la modification des statuts communautaires comme suit :

Article XI : « Développement de l'administration électronique sur le territoire par l'adhésion à Mégalis».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap-Sizun, telle que présentée ci-dessus.

57 – 09 : Emplois saisonniers

Le maire rappelle les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 al 2.

Le maire rappelle que chaque année il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier afin de venir renforcer dans divers domaines, les équipes en place.

Sur le rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009.

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet, et sur nécessité de services, pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

58 – 09 : Prime de vacances***Le Maire expose :***

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les agents de la Fonction Publique Territoriale conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont effectivement acquis au sein de la Collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale.

La circulaire ministérielle du 23 mars 1984 relatif aux mesures d'application souligne qu'il est possible d'intégrer les avantages acquis dans les compléments de rémunération.

Il est donc proposé de verser la prime de vacances, précédemment attribuée par le Comité des Œuvres Sociales, sur les salaires, à compter de 1994.

Conditions d'attribution

Etre titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet, auxiliaire effectuant un minimum de 877 heures dans l'année.

La prime est calculée au prorata du temps de travail.

Cas particulier

Les agents à temps partiel, en congé de longue maladie ou en cessation progressive d'activité : la prime subira le même abattement que le salaire.

Montant de la prime

Il est proposé de verser la prime en deux périodes, juin et décembre de l'année, et de la fixer comme suit pour chaque période :

- 596.86 € pour les agents affiliés à la CNRACL et cotisant au Fonds de Solidarité,
- 590.40 € pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 660.51 € pour les agents affiliés au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Le montant de cette prime évoluera chaque année en fonction des augmentations générales du SMIC.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Adopte, à l'unanimité, le principe de versement d'une prime aux agents territoriaux de la Ville d'Audierne, dans les conditions énoncées ci-dessus.

59 – 09 : Motion de soutien à la filière laitière

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la motion rédigée par l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère, qui fait part de leur vive inquiétude concernant la crise actuellement traversée par la filière laitière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désire à l'unanimité apporter son soutien à la filière laitière et souhaite qu'une sortie de crise puisse très rapidement être trouvée dans l'intérêt économique et social de tous les acteurs intervenants sur ce dossier.

60 – 09 : Convention d'accès aux services offerts par Megalis

Madame le Maire rappelle la modification des statuts de la communauté des communes du Cap-Sizun, qui permet désormais l'accès de l'ensemble des collectivités adhérentes à la communauté de communes de bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une convention d'accès, aux services du Syndicat Mixte Megalis Bretagne.

Madame le Maire propose au vote des conseillers municipaux, la signature de cette convention d'accès, sachant que la contribution sollicitée est de 90€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

61 – 09 : Adhésion APPB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne à compter de 2009.

62 – 09 : Cession MASSON/COMMUNE

Madame le Maire rappelle les projets de construction sur les parcelles MASSON, sises à Kerhuon. Dans un souci d'alignement des propriétés concernées à la parcelle qui les jouxte, M et Mme François MASSON proposent de céder gratuitement à la ville 14 M² qui sont en excroissance le long de la voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette cession au profit de la ville et autorise Madame le Maire à signer l'acte de la cession, telle que définie au plan de division dressé par le géomètre. L'acte sera établi par Maître DAGORN.

63 – 09 : Cession OLSEN

Madame le Maire rappelle que la municipalité précédente avait sollicité, dans le cadre d'un aménagement de la voirie de la rue Kleber (élargissement), la cession gratuite, au profit de la Ville, d'une portion de terrain, dont Monsieur Torben OLSEN, domicilié Borgegade, Copenhagen, 1300, au DANEMARK est propriétaire .

Monsieur OLSEN avait accepté cette cession aux conditions suivantes :

- reconstruction du muret, à l'identique
- Prise en charge des frais d'arpentage par la Commune
- la distance conservée entre le garage et le nouveau mur devra permettre le passage.

Considérant que la cession à la commune concernerait une parcelle de 13 M² , le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession de ces 13 M² au profit de la Ville d'Audierne , aux conditions ci-dessus énoncées. L'acte sera établi par Maître Dagorn à Audierne.

64 – 09 : Location des locaux de l'ancienne maison de retraite à l'EPIC « Office de Tourisme »

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne maison de retraite, pour une surface de 266 M², au bénéfice de l'EPIC « Office de Tourisme d'Audierne »,

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à le signer.